



SOCIETE PORTUAIRE PORT DE BAYONNE
1 RUE DE DONZAC
64 100 BAYONNE

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

-

EXTENSION DU MAGASIN GENERAL
Phase 2 – Cellules F&G

-

ZONE PORTUAIRE DE BLANCPIGNON
12 avenue de l'Adour
64600 ANGLET

PIECE N° 1.3.4

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES
LOT N°4
PEINTURE

LOT N° 04 – PEINTURE

SOMMAIRE

1 - DEFINITION DE L'OPERATION – REGLEMENTATIONS

- 1.1 Classement du bâtiment
- 1.2 Documents de référence contractuels
- 1.3 Réglementations concernant les matériaux et produits
- 1.4 Etendue et consistance des travaux

2 - SPECIFICATIONS ET PRESCRIPTIONS GENERALES

- 2.1 Protections des ouvrages sur chantier
- 2.2 Etudes techniques
- 2.3 Echantillon
- 2.4 Réception des supports
- 2.5 Contrôle et réception des matériaux sur chantier
- 2.6 Responsabilité de l'entrepreneur
- 2.7 Garanties 10 ans

3 - SPECIFICATIONS ET PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

- 3.1 Définition du degré de brillant
- 3.2 Prescriptions de classement de finition par nature de subjectile
- 3.3 Peinture de finition
- 3.4 Conditions minimales d'intervention

4 - DESCRIPTION DES OUVRAGES

- 4.1 Définition des travaux
- 4.2 Présentation de l'offre
- 4.3 Sécurité de chantier
- 4.4 Approvisionnements - Nettoyage
- 4.5 Travaux de peintures extérieures et intérieures
- 4.6 Peintures intérieures locaux techniques

5 - NETTOYAGE FIN DE CHANTIER

- 5.1 OPR
- 5.2 Livraison

6 – AUTRES SUJETIONS ENTREPRISE

1 - DEFINITION DE L'OPERATION – REGLEMENTATIONS

AVANT-PROPOS : RAPPEL AUX ENTREPRISES

L'entrepreneur aura bien pris connaissance du site (visite obligatoire – règlement de construction article 6.3.) avant de donner son offre. De plus, il est tenu de vérifier les supports, les cotes, de signaler éventuellement toute anomalie et d'en tenir compte dans son offre.

Les produits proposés devront être équivalents à ceux décrits ci-après avec des performances et des qualités identiques. Des modèles équivalents clairement définis (marque, référence, classement) pourront être proposés à l'acceptation du Maître d'Oeuvre avec accord du BET et du bureau de contrôle.

Dans le cadre du présent chantier chaque entreprise assurera la gestion de ses propres déchets tout le long de son intervention et ceci jusqu'à la réception finale.

De plus la gestion de la base vie sera uniquement due au lot gros œuvre (l'ensemble des bungalows, vestiaires, WC et salle de réunion sera mis à disposition de tous les corps d'état), il n'y a pas de compte prorata dans le cadre de la présente consultation.

1.1. CLASSEMENT DU BATIMENT

Note commune tous corps d'états.

1.2. DOCUMENTS DE REFERENCE CONTRACTUELS

Les ouvrages du présent lot devront être exécutés conformément aux conditions et prescriptions des documents techniques qui leur sont applicables à la date de remise des offres, dont notamment (liste non limitative et non exhaustive) :

Les documents techniques unifiés (DTU)

- DTU 39 : Travaux de miroiterie-vitrerie
- DTU 42.1 Réfection de façades en service par revêtements d'imperméabilité à base de polymères
- DTU 59.1 Travaux de peinture des bâtiments
- DTU 59.2 Revêtements plastiques épais sur béton et enduits à base de liants hydrauliques

En ce qui concerne les subjectiles

- DTU 21 Exécution des travaux en béton
- DTU 22.1 Murs extérieurs en panneaux préfabriqués de grandes dimensions en béton
- DTU 23.1 Murs en béton banché
- DTU 24.1 Fumisterie
- DTU 26.1 Enduits au mortier de liants hydrauliques
- DTU 26.2 Chapes et dalles à base de liants hydrauliques

Les normes homologuées NF et E

Toutes les normes énumérées aux annexes « Textes normatifs » et dans les textes des différents documents DTU applicables aux travaux du présent lot à la date de remise des offres.

1.3. REGLEMENTATIONS CONCERNANT LES MATERIAUX ET PRODUITS

Avis techniques

Pour tous les matériaux et produits qui relèvent de la procédure de l'Avis technique, **il ne pourra être mis en œuvre que des matériaux et produits ayant fait l'objet d'un Avis technique**. L'entrepreneur devra toujours fournir l'Avis technique en cours de validité pour les matériaux et produits concernés.

Marquage « NF »

Pour tous les matériaux et produits ayant fait l'objet d'une certification à la marque « NF », il ne pourra être mis en œuvre que des matériaux et produits admis à cette marque « NF ».

Tous les matériaux et produits concernés devront comporter une étiquette normalisée avec les indications exigées.

Autres certifications ou labels

Pour tous les matériaux et produits ayant fait l'objet d'une certification ou d'un label de qualité, il ne pourra être mis en œuvre que des matériaux ou produits titulaires de cette certification ou de ce label.

1.4 ETENDUE ET CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux dus par l'entrepreneur dans la cadre de son marché sont les suivants :

- l'amenée sur le site des travaux de l'installation de chantier, de l'outillage et du matériel d'exécution, la maintenance et le repli en fin de travaux ;
 - la fourniture à pied d'œuvre de tous les matériaux et produits nécessaires à l'exécution des travaux ;
 - tous les échafaudages agréés, engins ou dispositifs de levage (ou descente) nécessaires à l'exécution des travaux ;
 - la reconnaissance des subjectiles dans les conditions définies par l'article 5 de la norme NF P 74-201-1 référence DTU 59 ;
 - la mise en peinture des surfaces de référence et des éprouvettes mobiles en conformité avec les prescriptions de l'article 6 du DTU 59.1 ;
 - l'application des produits suivant prescriptions du DTU 59.1 et des documents particuliers du marché concernant l'état de finition, l'aspect mat, satiné, brillant et les coloris ;
 - les travaux de tracés et de rechampissage dans le cas de décors géométriques ;
 - l'exécution de travaux de qualité de finition soignée dans les conditions définies par les documents particuliers du marché ;
 - les ponçages à l'abrasif à l'eau et tous les ponçages spéciaux, liste non limitative ;
 - les mises à la teinte sur chantier dans les cas autorisés par le maître d'œuvre ;
 - tous les raccords nécessaires après intervention d'autres corps d'état ;
 - les protections des ouvrages réalisés par les autres corps d'état pouvant être tachés par la peinture ;
 - les nettoyages du chantier en cours et en fin de travaux (murs, bardages, huisseries, etc. liste non limitative) ;
 - le ramassage et la sortie de tous les déchets et emballages divers ;
 - le tri sélectif des emballages et déchets et l'enlèvement hors du chantier ou dans des bennes prévues à cet effet
 - Reprises de fissures et divers joints secs de coulage
- Les matériaux et les produits mis en œuvre feront l'objet d'une garantie décennale

2 - SPECIFICATIONSETPRESCRIPTIONS GENERALES

2.1 PROTECTIONS DES OUVRAGES SUR CHANTIER

Protection des ouvrages des autres corps d'état – Nettoyages

Le présent lot devra prendre toutes les précautions qui s'imposent pour assurer la protection de tous les ouvrages qui pourraient être tachés ou attaqués par les peintures ou autres produits employés.

Il devra, après exécution de ses travaux, enlever toutes les taches ou traces de peinture sur tous les ouvrages imparfaitement protégés. Ces nettoyages ne devront en aucun cas détériorer les ouvrages, notamment les vitres, (châssis, appuis de fenêtres en aluminium, etc.) qui ne devront pas être rayées. Tous les articles de ferrage et quincaillerie mobiles devront être nettoyés et grattés dès finition des peintures, afin d'assurer leur fonctionnement normal.

Les plaques des appareillages électriques, grilles de ventilation, etc. seront déposées et reposées après travaux de peinture, par le présent lot.

2.2 ETUDES TECHNIQUES

La fourniture du dossier technique correspondant aux ouvrages du présent marché est à la charge du présent lot.

2.3 ECHANTILLON

L'entrepreneur devra prévoir dans son offre suivant demande du Maître d'œuvre, la présentation avant début d'exécution, des échantillons nécessaires au choix des matériaux.

Surfaces de référence pour ouvrage témoin

Il sera procédé à l'exécution de surfaces de référence qui devront être approuvées. L'approbation sera consignée dans le compte rendu de chantier.

Ces surfaces seront choisies dans des emplacements correspondant à l'exposition moyenne du chantier considéré.

Leur exécution comportera par nature de travail toutes les opérations, travaux préparatoires et application des produits de peinture prévus aux documents particuliers du marché.

Il sera exécuté autant de surfaces de référence qu'il y a de types de subjectiles et de systèmes de peinture. Une surface de référence de 3 m² est exécutée.

2.4 RECEPTION DES SUPPORTS

L'entrepreneur doit s'assurer, avant de commencer ses travaux sur chantier, que les supports et les formes satisfont aux tolérances admises par les DTU.

Les supports devront toujours être propres, non pulvérulents, sans fissure, etc.

Le support ne devra pas ressuer l'humidité au moment de la pose

S'il n'en est pas ainsi, il en avise le maître d'œuvre, au plus tard à la date fixée comme début d'exécution sur chantier des travaux.

L'Entrepreneur du présent lot doit procéder à la vérification de la bonne exécution des divers subjectiles au fur et à mesure du déroulement du chantier. Il devra la reprise de toutes les malfaçons (fissure, dénivellation, faux aplombs, défaut d'aspect, désaffleurement de sous face entre prédalles et autres), ne permettant pas la réalisation des apprêts et la bonne réalisation de ses ouvrages prévues au présent descriptif, compte tenu de l'aspect de finition des revêtements. Avant la réception des fonds, il remettra en état les fonds avec mise en peinture, faute de quoi, il sera responsable de la tenue de ses ouvrages ou de la mauvaise finition des surfaces.

Le fait d'engager les travaux préparatoires constitue une acceptation, sans réserve, des subjectiles et aucune réclamation (autre que celle fondée sur l'apparition de vices cachés) ne peut être prise en compte.

Afin d'éviter toute difficulté à ce sujet, des fiches de réception des supports seront établies par le présent lot, dans un délai suffisant pour permettre les éventuelles reprises des supports.

2.5 CONTROLE ET RECEPTION DES MATERIAUX SUR CHANTIER

Il appartient à l'entrepreneur de procéder à la réception des produits et des matériaux lors de leur livraison sur le chantier et en particulier leur conformité aux Documents Particuliers du Marché.

Le maître d'œuvre se réserve le droit de procéder à des contrôles de conformité des produits et matériaux, avant mise en œuvre.

Pour les éléments relevant d'une qualification NF ou d'une certification, le contrôle se bornera à la vérification du marquage et au contrôle de l'aspect et de l'intégrité des produits.

Tous les produits non conformes, seront immédiatement remplacés.

2.6 RESPONSABILITE DE L'ENTREPRENEUR

L'entrepreneur restera toujours responsable des produits qu'il met en œuvre (garantie décennale exigée)

Il lui incombera de choisir les matériaux et produits les mieux adaptés aux différents critères imposés par les impératifs de chantier, dont notamment :

- travaux en extérieur ;
- nature et type de matériaux répondant aux impératifs de l'utilisation ;
- conditions particulières rencontrées pour le chantier ;
- compatibilité des matériaux entre eux (support, revêtements existants)

Pour les matériaux et produits proposés par le maître d'œuvre, l'entrepreneur sera contractuellement tenu de s'assurer qu'ils répondent aux différents critères ci-dessus.

Dans le cas contraire, il fera par écrit au maître d'œuvre les observations qu'il jugera utiles.

Le maître d'œuvre prendra alors les décisions à ce sujet.

2.7 GARANTIES 10 ANS

L'entrepreneur doit une garantie de 10 (dix) ans à dater du jour de la réception, pour les peintures extérieures (produits de façade de classe D).

Pour les revêtements ayant également une fonction technique tels que les revêtements de façade de classe D, la garantie est de 10 (dix) ans.

Cette garantie décennale fera l'objet d'un contrat de garantie conjointe et solidaire du fabricant et de l'entrepreneur.

3 SPECIFICATIONS ET PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

3.1 DEFINITION DU DEGRE DE BRILLANT

- mat : Bs compris entre 0 et 10 ;
- satiné mat : Bs compris entre 10 et 20 ;
- satiné moyen : Bs compris entre 20 et 45 ;
- satiné brillant : Bs compris entre 45 et 60 ;
- brillant : Bs supérieur à 60.

3.2 PRESCRIPTIONS DE CLASSEMENT DE FINITION PAR NATURE DE SUBJECTILE

3.2.1 PRESCRIPTIONS DE CLASSEMENT DE FINITION SUR SUBJECTILES : SUPPORTS A BASE DE LIANTS HYDRAULIQUES ET DE MAÇONNERIE, BETON

Finition B

Définition des travaux de préparation

Les travaux préparatoires et de finition à exécuter sont définis en fonction de l'état de finition recherché.

Les travaux comprendront : ...

Finition C Egrenage	Finition B Egrenage	Finition A
■ Epoussetage ■ Impression ■ Couche intermédiaire ■ Couche de finition	■ Epoussetage ■ Impression ■ Rebouchage ■ Ratissage ■ Ponçage et époussetage ■ Couche intermédiaire ■ Couche de finition	■ Egrenage ■ Epoussetage ■ Impression ■ Rebouchage ■ Ratissage ■ Enduit repassé ■ Ponçage et époussetage ■ Couche intermédiaire ■ Révision ■ Couche de finition .

3.3 PEINTURE DE FINITION

Après achèvement et séchage de la couche de finition :

- le subjectile devra être totalement marqué ;
- les arêtes et moulures devront être dégagées ;
- le ton définitif devra être tout à fait régulier et conforme au ton de l'échantillon accepté par le maître d'œuvre ;
- les reprises ne devront pas être visibles ;
- l'application ne devra donner lieu à aucune surépaisseur anormale dans les feuillures.

3.4 CONDITIONS MINIMALES D'INTERVENTION

Les ouvrages de peinture ne seront exécutés que sur des subjectiles propres et dépoussiérés.

Ils ne seront jamais exécutés en atmosphère susceptible de donner lieu à des condensations, ni sur des subjectiles gelés ou surchauffés, ni non plus, de façon générale, dans des conditions activant anormalement le séchage (vent, soleil, etc.).

En outre :

- en travaux extérieurs, la température ambiante ainsi que celle du subjectile ne devront pas être inférieure à + 5 °C et l'hygrométrie ne devra pas être supérieure à 80 % HR.

De plus certains produits nécessitent des conditions particulières d'application plus contraignantes, celles-ci feront alors l'objet d'une mention particulière dans la fiche technique du produit établie par le fabricant.

4 - DESCRIPTION DES OUVRAGES

4.1 DEFINITION DES TRAVAUX

Ce ravalement de façades du bâtiment magasin général se déroule en une seule phase d'intervention.

4.1.1 TRAVAUX EN SITE OCCUPE

Les travaux de l'opération étant réalisés en site occupé et à travers un phasage particulier, il sera prévu l'ensemble des sujétions permettant d'assurer la continuité du fonctionnement du site pendant la durée des travaux.

4.2 PRESENTATION DE L'OFFRE

L'entreprise devra impérativement remettre une offre détaillée.

Elle sera réputée s'être engagée à fournir toutes les prestations de sa spécialité nécessaires au bon fonctionnement des installations et au parfait achèvement des travaux, dans le respect des Normes et des Règles de l'Art, même si celles-ci ne sont pas explicitement décrites dans le présent document. De ce fait, elle ne pourra en aucun cas, après la signature des marchés, réclamer quelconque supplément de prix, dans l'enveloppe des prestations qui sont normalement dues par le présent lot

Elle répondra en base dans le cadre des prescriptions, marques et références prescrites.

L'entreprise pourra cependant proposer des variantes dans un souci technique. Ces variantes devront obligatoirement être accompagnées de tous les documents (documentation, Avis Techniques, Référence, Conformité aux exigences de la RT, etc.) permettant leur instruction.

L'entreprise devra réaliser une visite sur place avant de formuler son offre.

Comme citée ci avant

4.3 SECURITE DE CHANTIER

L'entreprise devra respecter les obligations en matière de coordination pour la santé et la sécurité Conformément à la loi n° 93-1418 du 31.12.94, ainsi que les conditions prévues au Code du Travail et des règlements en vigueur.

L'entrepreneur devra veiller à ce que la sécurité soit assurée vis à vis des tiers, conformément à la législation en vigueur et ce, tant pendant les heures de travail sur le chantier qu'en dehors de ces heures.

Il devra prendre en conséquence toutes dispositions matérielles nécessaires et se conformer aux directives du Plan Général de Coordination de Sécurité.

Elle assure et fournit à ses salariés les équipements de protection individuelle (EPI) et s'assure de la présence et de l'entretien pendant la durée son intervention des équipements de protection collective (EPC). Dans le cas où il n'y aurait pas de sécurité collective sur sa zone de travail, il appartient au titulaire du lot de la mettre en œuvre.

L'entreprise devra prévoir toutes les protections et échafaudages réglementaires, qui lui seront nécessaires pour une parfaite et complète sécurité de son personnel, ainsi que pour une parfaite et complète mise en œuvre de ses produits.

4.4 APPROVISIONNEMENTS - NETTOYAGE

L'entrepreneur est responsable de ses approvisionnements nécessaires à la bonne exécution de ses travaux.

A ce titre il doit prendre toutes les mesures nécessaires pour approvisionner, ses personnels, les matériels et matériaux sur le lieu de la tâche à réaliser et ce, en respectant le code du travail, la sécurité de ses salariés et des tiers. Le stockage des matériaux ne doit pas gêner les circulations internes (chantier en site occupé).

L'entreprise devra impérativement un nettoyage et enlèvement de ses gravois journaliers (déchets, emballage, palettes) du chantier ainsi qu'un nettoyage général à la fin de son intervention.

Dans le cas où l'entreprise ne réaliserait pas ces prestations de nettoyage, la Maîtrise d'Œuvre se laisse le droit de mandater un tiers aux frais de l'entreprise défaillante.

4.5 TRAVAUX EXTERIEURS / INTERIEURS DE PEINTURE

4.5.1. DISPOSITIF ELEVATION

Pour la réalisation de la mise en peinture des façades (Est, Ouest, Sud et Nord), l'entrepreneur devra la mise en œuvre de dispositifs conformes et sécurisés suivant. Pour la réalisation de ses travaux il prévoira dans son offre l'utilisation soit d'échafaudage soit de nacelle

Il fera apparaître distinctement dans son DPGF ces deux modes opératoires.

4.5.1.1. TRAVAUX PAR DISPOSITIF ECHAFAUDAGE

Travaux à exécuter conformément aux normes de sécurité en vigueur, pendant toute la durée des travaux (chantier en continuité et en tranches successives) et comprenant :

- Ossatures tubulaires,
- Planchers de service et intermédiaires,
- Plinthes, garde-corps,
- Protection contre les chutes de matériaux, garde-corps, garde-gravois et passages piétons par planchers de charge,
- Echelles de service,
- Balisage et éclairage de sécurité jour-nuit.

Echafaudage mis en œuvre compris montage, entretien repliement, double transport et toutes autorisations. Les fiches techniques de ce matériel devront être fournies à la consultation pour validation par le coordonnateur SPS

4.5.1.2. DISPOSITIF NACELLE

Permettant d'exécuter tous les travaux conformément aux normes de sécurité en vigueur, pendant toute la durée des travaux (chantier en continuité et en tranches successives) et comprenant un équipement roulant permettant d'accéder aux plus grandes hauteurs du projet en toute sécurité pour les personnels. Les fiches techniques de ce matériel devront être fournies à la consultation pour validation par le coordonnateur SPS

4.5.2. PEINTURE D3 SUR FAÇADES BETON BANCHE

4.5.2.1 PREPARATION DES SUPPORTS BETON BANCHE

Le présent lot doit la préparation des supports béton avec traitement soit :

Fissures de structure transformées en joint :

Fissures localisées aux points singuliers de la paroi (ou largement espacées).

Elles sont ouvertes et rebouchées avec un mastic après pose d'un fond de joint. Le joint ainsi formé conformément à la norme NF DTU 44.1 peut rester en l'état ou être recouvert avec le revêtement prévu pour la façade. Reprise si nécessaire : Reprendre toutes les parties abîmées (lézardes, épaufrures, zones d'enduit piqué, friable ou soufflé, etc.) selon les règles édictées par le DTU 26.1 et norme NF 15 201.

Localisation : Voir plans, coupes, et détails architecte
pour les façades extérieures Nord Sud, Ouest et Est
pour l'intérieur du bâtiment :
- ligne signalétique suivant plan de repérage A3

4.5.2.2. APPLICATION D'UN REVETEMENT D3

Fourniture et mise en œuvre d'un revêtement de classe D3 de la marque GUITTET ou équivalent, référence produit Guitamat confort

Revêtement semi épais pour façade à base de résine acrylique et siloxanes d'aspect mat, classement NF EN 1062-1 : EU-V2-W3-A1

Application réalisée comme suit :

- Une couche d'impression Guiofix 125 gr/m2
- Traitement des fissures suivant DTU 42.1
- 2 couches de finition Guitamat confort 170 gr/m2 et par couche
- Coloris 3 tons au choix de l'architecte
- 100% des murs BA extérieurs

Localisation : Voir plans, coupes, et détails architecte
pour les façades extérieures Nord Sud, Ouest et Est
pour l'intérieur du bâtiment :
- ligne signalétique suivant plan de repérage A3

4.5.3. PEINTURE SUR CHENEAUX EXTERIEURS

L'entrepreneur devra la mise en œuvre d'une peinture de type « électrozinguée » sur le cheneau en acier galvanisé sur la façade EST.

L'entrepreneur devra toutes les sujétions nécessaires à la préparation de l'élément façonné par dégraissage et dérochage avec des produits spécifiques et mise en œuvre suivant les prescriptions du fabricant.

Après les préparations décrites ci-dessus, l'entrepreneur devra la réalisation d'une peinture de finition spécifique pour support en acier galvanisé. Une garantie décennale est exigée compte tenue de la localisation de l'ouvrage (moins de 5 kms de la mer)

- application d'un primaire d'accrochage
- 1 couche de Tol – Facer
- 2 couches de finition de Toll-o-Star Satin anti-corrosion.

Des établissements Tollens ou équivalent. Tons au choix du concepteur

Localisation : voir plan architecte
Chéneau façade EST (toutes faces vues)

4.6 PEINTURE INTERIEURE LOCAUX TECHNIQUES

Il appartiendra à l'entrepreneur du présent lot de prendre connaissance des détails des plans et de tous les descriptifs des autres corps d'état. L'ensemble des moyens d'intervention sur site pour réalisation des mises en peinture sont réputés pris en compte au titre des articles ci-après (échafaudages, nacelles...) Archétype des produits / choix de base : LA SEIGNEURIE, GUITTET ou équivalent.

4.6.1 Préparation des supports

Les ouvrages préparatoires seront effectués avec le plus grand soin, ceux-ci étant déterminants dans la qualité et l'aspect final.

Rebouchage et ponçage

1 couche d'impression IDROTOP PRIMAIRE 1 couche IDROTOP SATIN les différentes opérations désignées par : époussetage, dérouillage, brossage, décapage de la rouille, égrenage, ponçage, etc., les rebouchages au mastic, les enduits ratissés ordinaires ou repassés, les impressions à l'huile ou spéciales (anti-rouille, calorique).

l'application de la sous-couche de qualité et tons correspondants à la sous-couche de finition.

les rebouchages et enduits par pâtes spéciales présentant les qualités requises par le type de peinture de finition. ET, d'une finition très soignée, de façon générale, tous les travaux permettant l'application des couches de finition.

Ton au choix du concepteur

Localisation : Suivant plan de repérage architecte notamment

4.6.2 Peinture murs

Mise en œuvre sur l'ensemble des murs intérieurs et extérieurs des locaux techniques y compris plafonds d'une peinture dito article 4,5,2,2 décrit ci-dessus. Mise en œuvre de peinture ton au choix de l'architecte

Localisation : Pour l'ensemble des parois des locaux techniques suivant plan A3 architecte

4.6.3 Peinture sols antipoussière

Fourniture et pose de peinture anti-poussière (résine) sur l'ensemble des sols des locaux techniques

Mise en œuvre suivant prescription du fabricant

Ton au choix de l'architecte

Peinture de sol anti-poussière

Revêtement en émulsion époxy anti-poussière et durcisseur de surface comprenant :

- dépolissage du sol,
- application en 2 couches à raison de 500 g/m² (pour les 2 couches) suivant prescriptions du fabricant, teintes au choix de l'architecte

Fourni, posé et réalisé conformément aux prescriptions du fabricant compris toutes sujétions de préparation, de mise en œuvre et de raccords après passage des divers corps d'état, évacuation des déchets à la décharge. Type MASTERTOP 1110 de MBT France ou équivalent

Localisation voir plan architecte
Locaux technique n° 3, 4 et 5

5 - NETTOYAGE APRES INTERVENTION DU PRESENT LOT

Réalisation d'un nettoyage général à l'avancement, suivant document OPC.

Aucun produit de nettoyage à base de solvant (white spirit, autres) ne sera utilisé à l'intérieur du bâtiment afin de ne pas dégrader la qualité de l'air à réception du bâtiment

Pour mémoire l'entrepreneur du présent lot devra la remise en état de tous les espaces intérieurs et extérieurs après son intervention.

Le présent nettoyage est réalisé avant les opération préalable à la réception (OPR)

5.1 OPR

Suivant planning OPC

Enlèvement de tous déchets et traces liés aux préparations des supports et à la mise en peinture (sol minéral, enrobé, bardage)

5.2 LIVRAISON

Les nettoyages après travaux de peinture, l'ensemble du projet sera livré en parfait état de propreté.

L'entrepreneur aura à sa charge le nettoyage général après la levée de ses réserves, ce nettoyage sera distinct de celui réalisé avant les OPR.

6 - AUTRES SUJETIONS ENTREPRISE

Autres sujétions ou travaux complémentaires jugés nécessaires par l'entreprise pour un parfait achèvement des travaux du bâtiment.